

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-052

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 26 juin 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : **CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ECOLE PRIVEE BON ACCUEIL.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Marine DESIDERI - Mylène SORIANO - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Agnès BIASUTTO à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Eric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGIO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Madame Cécile CRISTOL-GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 (article L.442-5 modifié par l'ordonnance 2008-1304 du 11 décembre 2008) relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire RLR 531-5-2007-142 du 27 août 2007 précisant que les classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019, « Pour une école de la confiance » rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,

23-DCM-DGS-052

CONSIDERANT que l'OGEC et l'Ecole privée Bon Accueil ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, et qu'ils sont donc éligibles au financement par la commune du Pradet des frais de scolarisation des élèves demeurant sur son territoire,

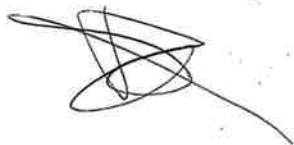
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe fixant le forfait communal.

Annexe : Convention de forfait communal.

**Vote : adopté à l'UNANIMITE
32 voix POUR**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Emilie ROY**



**Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.